

Modifications sur la grille tarifaire de la formation professionnelle et de l'alternance pour l'année universitaire 2026/2027 applicable libellée « Tarifs Formation Professionnelle et Alternance »

Le conseil d'administration

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L613-3 et suivants, L711-1, L719-4, R613-32 et suivants ;
Vu le code du travail, et notamment ses articles L6111-1 et suivants, L6411-1 et suivants, et R6111-1 ;
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu le décret 2019-956 du 13 septembre 2019 du code du travail
Vu les statuts de l'Université de Bretagne Sud ;
Vu les délibérations n°28-2025, n°60-2025 et 81-2025 du conseil d'administration de l'UBS ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 3/06/2025 sur les tarifs de la Formation Professionnelle et Alternance pour l'année universitaire 2025-2026 – Condition d'octroi de réductions tarifaires ;
Vu la délibération n° 2026-015 du 10 mars 2026 sur les tarifs de la Formation Professionnelle et Alternance pour l'année universitaire 2026-27 ;
Vu la délibération n° 026-027 du 26 mai 2026 sur l'ouverture du diplôme d'université « secrétaire général de mairie » ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 11 juin 2026 ;

L'annexe tarifaire 2026/2027 votée lors du conseil d'administration du 10 mars 2026 ne comportait pas la colonne relative aux volumes horaires des formations.

La présente délibération vise à rectifier cette erreur matérielle (parties B, C, D de la grille tarifaire).

Elle intègre aussi la délibération du conseil d'administration du 25 mai 2026 concernant l'ouverture du DU secrétaire général de mairie en remplacement du DU Administration territoriale.

Elle précise enfin que pour la commercialisation des blocs de compétences (partie D de la grille tarifaire), les droits d'inscription ne sont pas appliqués.

Après en avoir délibéré

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, les modifications sur les tarifs de la formation professionnelle et de l'alternance pour l'année universitaire 2026/2027.

Documents en annexe :

- Grille tarifaire SFPA 2026

Décompte des votes :	Suffrages exprimés :	20
Membres en exercice :	Pour :	20
Membres présents :	Contre :	0
Membres représentés :	Abstentions :	0

Visa du président, David MENIER
Par délégation, Michel GENTRIC

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 15 juillet 2026

